

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 8 membres en exercice, dûment convoqué le 10 octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MARTY PHILIPPE, TERRASSE NICOLE, MOUTTE MICHEL (POUVOIR DE MASCHIO JEAN-PIERRE), JABERG MAUD

ABSENTS EXCUSES : JOUBERT LAURENT, MASCHIO JEAN-PIERRE (POUVOIR A MOUTTE MICHEL)

ABSENT : LAURANS MATHIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : MARTY PHILIPPE

PRESENTS : 5

POUVOIRS : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 6

.....
Délibération n°2023-43

Création d'un poste d'agent technique pour faire face à un surcroît d'activité.

Approuvée.

Délibération n°2023-44

Transports scolaires – Aides aux familles pour les enfants scolarisés à Aiguilles

Approuvée.

Délibération n°2023-45

Participation aux transports scolaires des enfants des hameaux

Approuvée.

Délibération n°2023-46

Participation aux forfaits de ski alpin – hiver 2023/2024

Approuvée.

Délibération n°2023-47

Régularisation des dépenses investissements – dossier foncier agricole

Approuvée.

Délibération n°2023-48

Répartition des frais de secours sur pistes – hiver 2022/2023

Approuvée.

Délibération n°2023-49

Attribution marché procédure de mise en conformité du puits de Château-Queyras

Approuvée.

Délibération n°2023-50

Présentation rapport annuel prix et qualité du service communautaire des déchets exercice 2022

Approuvée.

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 18 octobre 2023

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le dix octobre 2023
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30
Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2023 est adopté par 6 voix pour

Création d'un poste d'agent technique pour faire face à un surcroît d'activité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En prévision du départ par voie de mutation d'un des agents titulaires du service technique, et afin entre autres d'assurer convenablement la gestion de la saison d'hiver (surcroît d'activité dû au déneigement et sablage de notre voirie communale) et la nécessité de seconder l'agent déjà en place, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un emploi de non titulaire au grade d'adjoint technique, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité selon les conditions suivantes :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques

Grade : Adjoint Technique

Rémunération : Echelle C1 – Echelon 1 – IB/IM 367/361

Durée du temps de travail : 35 heures

Effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent technique pour faire face à un surcroît d'activité

Transports scolaires – Aides aux familles pour les enfants scolarisés à Aiguilles

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fermeture des écoles primaires de Château-Ville-Vieille, l'école de référence pour les enfants de la commune est devenue l'école primaire d'Aiguilles depuis la rentrée 2019-2020. Un transport scolaire a été mis en place par la Région entre les deux communes, ce qui contraint les familles à s'acquitter d'un titre de transport pour chaque enfant (carte Zou).

Soucieux de la contrainte financière que cela peut engendrer, la municipalité souhaite s'engager à ce que le prix de la carte de transport soit intégralement remboursé.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le plein tarif de cette carte est de 90 euros par enfant.

Le Maire propose donc de rembourser aux familles le montant de la carte de transport dont elles se seront acquittées pour l'année scolaire 2023/2024, déduction faite de la participation financière de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras si elle est reconduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **ATTRIBUE** une aide aux transports scolaires aux familles de la commune dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire d'Aiguilles
- **DIT** que le montant attribué sera en fonction du reste à charge des familles après versement de l'aide de la CCGQ et sur présentation d'un justificatif de paiement.
- **PRECISE** que cette aide sera versée à l'issue de l'année scolaire 2023/2024 à l'appui d'un certificat administratif par famille concernée et que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65883.

Participation Transports scolaires 2023/2024 des enfants des hameaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il existe deux points de ramassage scolaire sur la Commune pour transporter les élèves jusqu'à l'école primaire de la Commune d'Aiguilles. Ces points de ramassage se situent à Château Queyras et à Ville-Vieille.

Les parents des enfants habitants les hameaux de la Commune doivent donc amener leurs enfants jusqu'à ces points de ramassage.

Afin de participer aux frais de déplacement occasionnés par les parents, Monsieur le Maire propose d'allouer une aide financière pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une aide afin de participer aux frais de transports, pour les enfants des hameaux scolarisés à l'école d'Aiguilles, d'un montant de :
 - 428 Euros pour l'année scolaire, par famille habitant le hameau de Montbardon
 - 195 Euros pour l'année scolaire par famille habitant les hameaux des Prats
 - 272 Euros pour l'année scolaire par famille habitant les hameaux de Souliers et Meyriès
- **DECIDE** d'attribuer cette aide au prorata du nombre de mois fréquentés durant l'année scolaire 2023/2024 (à raison de 10 mois par année scolaire de septembre à juin)
- **PRECISE** que cette aide sera versée à l'issue de l'année scolaire 2023/2024 à l'appui d'un certificat administratif par famille concernée et que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65883 du budget primitif.

Aide aux familles pour les forfaits de ski alpin – hiver 2023/2024

Les bénéficiaires sont les enfants de 5 à 18 ans (nés entre 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2018) résidant, en permanence, à l'année, sur le territoire communal de Château-Ville-Vieille.

La prise en charge financière se fait comme suit :

- La Commune participe à hauteur de 60 Euros, reste à la charge des familles 20 Euros par enfant.
- La famille règlera ce reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie avant le 13 octobre 2023 dans les conditions fixées par la Communauté de communes.
- La Commune versera sa participation à la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE D'APPORTER** une aide aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2023/2024, dans les conditions détaillées ci-dessus (participation de 60 Euros par forfait),
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** la nomination des secrétaires de mairie concernées comme mandataires de la régie Jeunesse d'avances et de recettes de la Communauté de communes pour encaisser la participation demandée aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2023/2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski, convention annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Régularisation d'écritures comptables – Travaux de débroussaillage ouverture des milieux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a entrepris en 2022 des travaux de débroussaillage de pâturages dans le cadre de programmes d'ouverture de milieux.

Ces travaux ont été comptabilisés en dépenses d'investissement aux comptes 2128 et 2031 sur l'opération 101 Foncier Agricole.

Cependant, suite aux différents échanges avec les services des finances publiques, il s'avère que les opérations de débroussaillage ne doivent pas être prises en charge en section d'investissement mais en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **ACCEPTE** de régulariser les écritures de 2022 et celle de début 2023
- **ACCEPTE** de régulariser l'inventaire de la commune en sortant tous les biens inscrits à tort sur l'inventaire FONCIER AGRICOLE
- **DEMANDE** au comptable de la collectivité de procéder à ces régularisations dans la comptabilité de la commune (budget 03800)
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour mener à bien ces modifications.

Répartition des frais de secours sur pistes hiver 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de répartition entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, des frais engagés par la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes.

Il rappelle que les communes participent à part égale au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demande de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque commune.

Ainsi, la différence entre les sommes engagées par chaque commune et les recettes facturées aux victimes représentent le montant (du déficit ou bénéfice) à partager à part égale entre les communes.

Une convention est établie en fin de saison, définissant la clé de répartition des frais engagés, dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras durant l'hiver 2022/2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulance privée sur le territoire du Queyras avec les Communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran pour l'hiver 2022/2023 et dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées

Attribution du marché de mise en conformité administrative du puits de Château-Queyras

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché public relatif aux travaux de mise en conformité administrative du puits de Château-Queyras, ainsi que tous documents se rapportant au dossier.
- **PRECISE** que l'EURL ICEA Ingénierie et Conseil en Environnement et Aménagement – 280 Allée du vallon du ruisseau 69760 LIMONEST, a été retenue pour un montant total H.T. de 32 770.00 € soit 39 324.00 €uros T.T.C étant précisé que ce montant comprend la prestation supplémentaire portant sur l'étude de traçage.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget.

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service communautaire des déchets-exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 21 septembre 2021 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Considérant que la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des communes est assurée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Considérant qu'en application des articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

Considérant que ce rapport, doit être établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Considérant que ce rapport doit être transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal, et mis à disposition du public (sur le site internet de la collectivité, ...).

Ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, ...) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective).

Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2022, adopté par le Conseil communautaire le 21 septembre dernier, a été transmis le 29 septembre dernier, aux communes membres ;

Monsieur le Maire donne lecture des points essentiels dudit rapport, qui a été communiqué préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant la présentation effectuée en séance ;

Après avoir entendu lecture du rapport, Le conseil Municipal prend acte

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour l'année 2022.

Questions diverses :

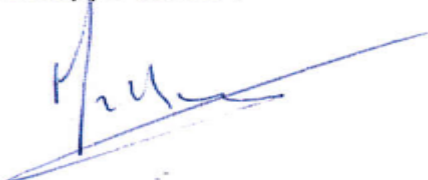
Loi d'accélération des Energies Renouvelables :

Les administrés seront informés via le site internet de la commune de la possibilité qui est offerte pour le développement de ces projets et des modalités qui y sont rattachés à la fois pour des projets personnels ou pour la commune.

Séance levée à 22 heures

Le Secrétaire de séance

Philippe MARTY



**Le Maire,
Jean-Louis PONCET**



Pour affichage, le 19/10/2023